

JOURNAL DE LYON ET DU MIDI

Cette Feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellecour), N.° 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.° 20; et chez Chambet, libraire, rue Lafont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.° 1, à Lyon.

LYON, 24 Mai.

Notre compatriote, M. Camille-Jordan, député de l'Ain, vient de mourir après de longues souffrances. Cette perte est d'autant plus cruelle pour sa famille et ses amis, que sa maladie semblait avoir perdu de sa gravité, et laissait l'espoir de sa guérison. Une députation de la chambre à laquelle s'est réuni un grand nombre de dignitaires de l'état, de fonctionnaires publics et de citoyens de toutes les classes, a accompagné sa dépouille mortelle au cimetière du Père Lachaise.

M. Jordan était un royaliste constitutionnel, franchement attaché à la Charte, dont la rédaction ne lui avait pas été étrangère. Doué de ce noble caractère qui est toujours le fruit d'une raison éclairée et d'une conscience pure, il n'a jamais quitté la ligne des devoirs qu'il s'était tracée, pour suivre l'inconstance de la fortune ou les caprices du pouvoir :

Il possédait à un degré éminent le don d'improviser, et son éloquence était toujours vive et entraînante, parce qu'elle puisait ses inspirations dans un cœur noble et généreux.

Nous recevons aujourd'hui le discours qui a été prononcé sur sa tombe, par M. de St.-Aulaire.

« MM., ce n'est pas seulement pour sa famille, pour les anciens amis de sa jeunesse, que la mort de M. Camille-Jordan est une perte irréparable.

Les vertus de son cœur, les qualités de son esprit et de son caractère qui portaient tant de charme et de bonheur dans ses relations privées, étendaient aussi leur influence sur ses relations politiques.

C'est comme membre de cette chambre où nous n'entendrons plus sa voix, que je viens lui rendre un hommage avoué par tous ses collègues. Oui, j'en ai l'intime confiance, j'exprime les sentimens des adversaires même de notre illustre ami, quand je dis qu'il est regretté par eux; ils honorent sa mémoire, parce qu'ils ont respecté ses intentions.

Dans la chaleur des débats les plus animés, des contradictions les plus vives, Camille Jordan, était écouté avec déférence... On savait si bien qu'il ne voulait offenser personne!... Jamais une ame plus bienveillante ne fut unie à un plus grand courage; jamais des mœurs plus douces ne s'allièrent à des principes plus sûrs; son noble cœur s'animait également pour des intérêts que trop souvent les passions séparent, la gloire de l'ancienne France, et la gloire de la France nouvelle; son esprit étendait la sagesse de nos pères, et ne dédaignait pas les conquêtes de la philosophie moderne. Ami de l'autorité, défenseur des pouvoirs légitimes, il n'en attendait rien pour lui, et ne lui sacrifiait rien des droits des autres. Passionné pour la liberté, elle lui était plus chère, parce que la France la devait à son Roi.

Les persécutions qu'il souffrit dans sa jeunesse pour la cause royale, n'avaient pas découragé son zèle. Lorsque plus tard il la vit triompher, sa joie fut pure et désintéressée; son unique ambition était de lui rendre de nouveaux services; mais, aussi fidèle à ses principes qu'à ses affections, Camille Jordan ne pouvait sacrifier ni les uns ni les autres; il rencontra des épreuves plus difficiles que les persécutions; elles le trouvaient également inébranlables; ses conseils et ses services furent écartés; la sérénité de son ame n'en fut pas altérée; une seule épreuve peut-être eût abattu son courage..... S'il eût crû que son dévouement, que son respect passionné pour le roi et pour les princes de la famille fussent devenus suspects; mais une telle pensée ne vint pas flétrir son cœur.

Personne en effet ne soupçonna les intentions de Camille Jordan; ses adversaires n'accusent que ses opinions. Ses opinions cependant recevaient une autorité bien grande des sentimens de sa fin prochaine, il savait qu'il allait mourir; il n'attendait d'autres récompense de ses actions que celle dont il jouit en ce moment! De tels conseillers ne sont pas à dédaigner pour le pouvoir; il est imprudent de les écarter de l'oreille des princes. Les conseils de la sagesse expirante égarent rarement l'homme puissant.

Messieurs! nous avons entendu les derniers accens de cette voix touchante désormais privée de l'appui de son beau talent; nous nous fortifierons par le souvenir de ses exemples, sa place reste marquée sur nos bancs! ses doctrines ne seront pas abandonnées; un ami de Camille, compagnon de sa fortune, associé à ses méditations saura les défendre à sa place.

Quant à nous, sujets et députés fidèles, nous marcherons de loin sur les traces de l'illustre chef que nous perdons; et s'il nous arrive d'être visités par la souffrance, méconnus par le pouvoir; si comme lui, nous devons terminer avant l'âge une carrière difficile, nous demanderons au ciel, pour récompense, que notre nom soit associé à la gloire du sien, et d'arriver au même terme, en laissant les mêmes souvenirs.

MM. Royer-Collard et Rambaud, maire de Lyon, ont également payé un juste tribut d'éloges au caractère de leur honorable ami. Le morne silence qui a régné pendant toute la cérémonie, prouvait assez les regrets de tous ceux qui y ont pris part.

M. Monier, avocat-général à la cour royale de Lyon, a été nommé membre titulaire de l'académie de cette ville :

— Nous avons rendu compte du jugement du tribunal correctionnel de Bourg, qui a renvoyé M. Martainville de la plainte en diffamation portée contre lui, par M. le lieutenant-général Chastel. On nous écrit que le même jour une société s'était réunie pour fêter le rédacteur du *Drapeau blanc*. Quelques jeunes gens, qui sans doute n'avaient pas été invités à la fête, se sont amusés à la troubler, un moment, par une symphonie discordante, appelée par les gens du mauvais goût *charivari*.

M. Martainville qui était arrivé à Lyon, lundi dernier, est retourné à Paris, par la route de la Bourgogne.

— Un rapport fait dernièrement par l'établissement national de la vaccine, à Londres, au secrétaire-d'état de l'intérieur, déclare que les prétentions de la vaccine, à l'avantage d'être, dans tous les cas, un préservatif parfait et exécutif contre la petite vérole, ont été dans le principe, admises un peu trop sans réserve. Ce rapport ajoute, cependant, que si la vaccine ne garantit pas toujours de la petite vérole, elle ne manque jamais d'en mitiger la malignité et de la rendre moins fatale.

— Malgré tous les préparatifs de départ du roi du Brésil, quelques personnes pensent que son décret ne sera pas mis à exécution, disent des lettres de Rio-Janeiro.

— Il paraît d'après une lettre de Las-Casas, province du Texas, en date du 13 janvier dernier, que le souverain congrès du Mexique a fait une alliance avec le gouvernement indépendant du Texas.

— On assure que le roi d'Espagne ne veut pas approuver la loi sur les assemblées populaires; du moins, le conseil d'état l'a formellement désapprouvée.

— Nous rapportons deux versions contradictoires, que nous trouvons dans les journaux anglais :

Une personne qui arrive de Ste-Hélène, nous informe que le principal amusement de Bonaparte consiste à faire la chasse aux chats sauvages, dont l'île abonde; et qu'il ne se passe presque point de jour sans qu'il goûte ce plaisir, bien qu'il soit tout occupé de sa nouvelle habitation. *Sun.*

Les dernières nouvelles de Ste-Hélène, portent que l'ex-empereur est sérieusement indisposé. Il n'avait point quitté son lit depuis quinze jours ou trois semaines. Un passager du navire, qui a apporté cette nouvelle, l'a confirmée, en disant la tenir d'un des domestiques de Bonaparte. Il a même ajouté que Napoléon était très-malade, qu'il ne pouvait rien garder dans l'estomac; et qu'on croyait qu'il n'en reviendrait pas. *Morning-Chronicle.*

— Des avis reçus de la Cochinchine, par des navires partis au mois de juin dernier, annoncent la mort du roi Gia-Long, qui a terminé sa carrière dans la cinquante-huitième année de son âge. Il a fait des dispositions d'après lesquelles son fils aîné est monté sur le trône, sous la tutelle, pour trois ans, de l'anneauque Ta-Quan.

Ce triste événement n'a pas troublé un moment l'ordre public, et le jeune roi, à son avènement au trône, a fait remise de tous les tributs au peuple pendant un an.

L'ancien roi a laissé des recommandations touchant l'évêque d'Adran et le respect dû à sa mémoire. Il parle aussi des services rendus à l'état par M. Chaigneau, mandarin français, auquel il avait donné un congé pour l'Europe, à l'effet de voir sa famille; enfin il ordonne qu'à son retour on lui rende les honneurs qui lui sont dus; que pendant son absence on respecte ses 50 hommes de garde, et qu'on les exempte de toute corvée.

Il paraît au surplus, que le jeune roi, ainsi que l'anneuque son gouverneur, sont dans des dispositions très-favorables aux relations commerciales avec quelques états de l'Europe, et en particulier avec celles que la France peut ouvrir ou entretenir avec le vaste empire de la Cochinchine.

SPECTACLES, du 23 mai.

GRAND THÉÂTRE. — Le Déserteur. — Stratonice. — M. de Crac.
THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Prévile et Taconnet. — Fanchon la Vieilleuse.
— Le Mari confidant.
CIRQUE OLYMPIQUE. — Le Carnaval de Venise. — La Danse espagnole.

PARIS, 21 Mai.

Le Roi a entendu la messe dans ses appartemens.

S. M. a signé, au petit lever, le contrat de mariage de M. le comte de La Tour d'Auvergne, avec Mlle Laure de Chavigny :

M. Jallois ingénieur en chef, du département des Vosges, a eu l'honneur de présenter au Roi son histoire abrégée de Jeanne d'Arc, avec gravures.

Après la messe, le Roi a reçu les hommes, admis à lui faire la cour. Les mêmes personnes ont été reçues chez Madame, les princes, et S. A. R. Madame la duchesse de Berry.

Les dames ont été reçues à huit heures, chez le Roi.

Ll. AA. RR. M. gr le duc de Bordeaux et Mademoiselle sont partis à deux heures pour aller se promener à Bagatelle.

On assure, que mercredi prochain, aura lieu dans la chapelle des Invalides, les funérailles de M. le maréchal duc de Coigny, mort avant-hier, par suite d'une goutte remontée.

Le corps de S. Exc. est placé depuis ce matin dans une chapelle ardente, on croit qu'il sera inhumé dans le tombeau des gouverneurs de l'hôtel, on attend à cet égard des ordres du ministère.

On assure que c'est son Exc. M. de Latour-Maubourg, qui doit remplacer M. gr le maréchal de Coigny.

— Beaucoup de curieux étaient arrêtés avant-hier aux Champs-Élisées, dans l'avenue de Neuilly, pour y admirer l'essai que l'on faisait d'une nouvelle espèce de voiture mécanique, dont l'effet est de décaler les chevaux et d'enrayer la voiture au moment où il se présenterait un danger.

Cette découverte utile et qui a obtenu un plein succès, est due à M. Piffy, sellier-carrossier, demeurant à Paris, rue du Temple, N.º 56. Ce mécanisme peut être adapté à toute espèce de voiture.

— Le nommé Caille Germain, âgé de 53 ans, ex-brigadier de gendarmérie à la résidence de Nangis, né à Ferrières, département de Seine-et-Marne, demeurant à Paris, accusé d'avoir le 12 février 1820 commis le crime de faux en écriture privée, en fabriquant un billet de 400 fr. souscrit du faux nom de Sadron, entrepreneur des messageries royales, à Nangis, et d'avoir fait usage de ce billet sachant qu'il était faux, a été condamné par la cour d'assises de Paris (première section) à cinq années de réclusion et à la marque, et fixé à 100 fr. le cautionnement qu'il sera tenu de fournir à l'expiration de sa peine.

— Les obsèques de M. Camille-Jordan ont eu lieu aujourd'hui à 10 heures du matin. L'office funèbre a été célébré dans l'église de St-Thomas-d'Aquin, sa paroisse. Presque tous ses collègues y ont assisté, et ont ensuite accompagné le corps jusqu'au cimetière du père la Chaise. Une foule de citoyens de tout âge et de tout rang, faisait partie du convoi.

On y remarquait un grand nombre de jeunes gens appartenant aux écoles de droit et de médecine.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

séance du 21 mai.

La séance s'ouvre à deux heures et demie. Après la lecture du procès-verbal, M. le président tire au sort le renouvellement des bureaux.

MM Pasquier, Corbières, Portal, Villèle, et Helly-d'Oissel, conseiller d'état, sont au banc des ministres.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles du projet de loi relatif aux pensions ecclésiastiques : dans ses précédentes séances, la chambre a adopté l'art. 1.º et le paragraphe 1.º de l'art. 2, amendé par la commission, il reste à délibérer sur les deux derniers paragraphes de l'article second ; M. le président donne lecture du second paragraphe, il est ainsi conçu :

1.º Cette augmentation de crédit sera successivement employée,

2.º A l'augmentation du traitement des vicaires qui ne reçoivent actuellement du trésor que 250 francs, à celui des nouveaux curés et vicaires à établir, et généralement à l'amélioration du sort des fonctionnaires ecclésiastiques et des anciens religieux et religieuses.

Divers amendemens ont été proposés. M. Bressar de Raze demande que l'on substitue à ces mots, à l'augmentation du traitement des vicaires qui ne reçoivent actuellement du trésor que 250 francs, la disposition suivante : A l'augmentation du traitement des curés qui ne reçoivent actuellement du trésor que 750 francs.

M. Bressar de Raze développe son amendement, il se fonde sur ce que les curés sont plus utiles que les vicaires, et qu'ils ont plus de dépenses à faire.

Cet amendement n'étant pas appuyé est rejeté de droit.

M. Teisseire propose de rédiger le paragraphe de la manière suivante :

A porter à 400 francs le traitement des vicaires qui ne reçoivent actuellement du trésor que 250 francs, et au traitement des nouveaux curés et vicaires à établir, et à augmenter de 100 francs la pension des anciens religieux et religieuses.

M. Cornet-d'Incourt combat cet amendement ; il soutient que l'état du trésor ne permet pas de fixer d'une manière décisive le traitement des curés et vicaires.

M. Héricart de Thury, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à la demande d'un crédit de 1,800,000 francs, pour la construction de la nouvelle salle de l'académie royale de musique, a la parole.

M. le rapporteur expose que ce projet fut présenté par le gouver-

nement immédiatement après l'adoption par les deux chambres de la proposition faite par M. Humbert de Sesmaisons, qui tendait à la démolition de l'ancienne salle ; après avoir établi que l'état des finances permet d'allouer le crédit demandé, l'orateur conclut à l'adoption du projet du gouvernement.

La chambre ordonne l'impression et la distribution du rapport, et fixe l'ouverture de la discussion de ce projet, immédiatement après l'adoption du budget.

M. de Vaublanc croit, au contraire, qu'il est dans l'intention de la majorité de la chambre, d'assurer aux ecclésiastiques et religieux un état indépendant qui les mette à même de se livrer avec ferveur à l'exercice de leur saint ministère.

L'amendement de M. Teissière est rejeté.

M. le chevalier Lemore demande que l'on retranche du paragraphe le mot fonctionnaire.

Cet amendement est adopté.

M. Meyneau de Laveau se lève contre l'adoption.

M. Robin Scævole demande que le paragraphe second devienne le premier. Pour appuyer sa proposition, il soutient qu'il est indispensable de venir au secours des curés et vicaires.

L'amendement est rejeté.

M. Mestadier propose la suppression des numéros 1, 2 et 3 dans l'article deux.

Cette proposition est adoptée.

M. Bogue de Faye demande la suppression du mot nouveaux dans le paragraphe 2.

Cet amendement est rejeté.

M. le marquis de Cordoue propose de substituer le mot desservans au mot curés, attendu qu'il y a un curé par canton.

M. de Bonald demande que le mot curés soit conservé, et que celui de desservant soit ajouté. Cette dernière proposition est adoptée.

Le paragraphe 2 ainsi amendé est adopté.

M. le président donne lecture du paragraphe 3 ; il est ainsi conçu :

« A l'accroissement des fonds destinés aux réparations des cathédrales, des bâtimens, des évêchés, séminaires et autres édifices du clergé diocésain. »

M. de la Bourdonnaie demande la suppression de ce paragraphe.

M. de Bonald combat cette proposition, parce que, dit-il, on doit prendre toutes les mesures pour éviter la ruine des églises.

M. de la Bourdonnaie fait observer qu'une somme de 1,100,000 f. est portée au budget pour l'entretien des bâtimens religieux, et que par conséquent, il est inutile de leur conserver de nouveaux fonds.

M. Pardessus dit qu'il voterait contre ce paragraphe, s'il n'était persuadé que les sommes provenant des extinctions ne seront employées, dans le cas dont il s'agit, que pour des dépenses extraordinaires.

M. de Cordoue reproduit les argumens présentés par M. de la Bourdonnaie, et conclut au rejet du paragraphe 3.

M. de Bonald, au nom de la commission, déclare consentir à ce retranchement.

M. le général Foy soutient que dans toute cette discussion les formes constitutionnelles sont étrangement méconnues, et que la commission fait l'office du ministère ; enfin, dit-il, le ministère a la place du néant.

M. de Corcelles : Oui, il n'est plus rien.

M. le général Foy termine en votant pour le maintien du paragraphe.

M. Pasquier : On avance souvent des assertions très-imprudentes. Par exemple, le préopinant vous a dit que le ministère était réduit au néant, et cela parce que la commission avait outre-passé ses pouvoirs ; j'avouerai que je ne sais comment on pourrait justifier une semblable accusation, aussi je ne me crois pas obligé d'y répondre, et je me borne à voter pour le maintien du paragraphe 3.

M. de la Bourdonnaie déclare retirer sa proposition.

M. Benjamin-Constant monte à la tribune, au milieu des cris aux voix ! la clôture. M. le président lui accorde la parole, mais il ne peut parvenir à se faire entendre, et il quitte la tribune en s'écriant : Il n'y a plus de liberté !

La clôture est prononcée, le paragraphe 3 est adopté.

M. le président donne lecture d'un article additionnel proposé par M. Manuel : Il est ainsi conçu.

« Sont expressément maintenues, les dispositions de la loi du 18 germinal an 10, relatives à l'organisation des cultes en tout ce qui n'est pas réglé d'une manière contraire par la présente loi. »

M. Manuel développe son amendement. Il dit qu'il est urgent de rassurer la France contre les empiétemens du clergé. Il se livre à l'éloge de la loi du 18 germinal, an 10, qui, dans une de ses dispositions, supprimait les missions. Ce discours, qui a été très-long et souvent excité des murmures, et a d'ailleurs été écouté avec peu d'attention.

M. Dudon : Je viens combattre l'amendement de M. Manuel, et je ferai en sorte d'être moins verbeux.

M. de Corcelles : Parlez et n'injuriez pas.

M. Dudon : Vous vous plaignez de notre peu d'attention, et vous nous interrompez à tout moment. Je pourrais vous appliquer un mot célèbre : Ils veulent être libres, et ne savent pas être justes ...

M. de Corcelles : Qui a dit cela ?

M. Dudon : C'est l'abbé Sieyès. Je reviens à l'amendement, et j'en vote le rejet, parce que je le regarde comme inutile.

M. le général Foy soutient l'amendement qu'il regarde comme très-nécessaire pour fixer la législation sur le clergé.
L'amendement est mis aux voix, et rejeté à une grande majorité.
On procède au scrutin secret sur l'ensemble du projet de loi ; en voici le résultat.
Nombre des votans ; 324.
Boules blanches ; 219.
Boules noires ; 105.
La chambre adopte.
La séance est levée à cinq heures et demie.
La discussion du projet de loi sur les *Dotations*, s'ouvrira demain en séance publique.

COUR DES PAIRS.

Seance du 21 mai 1821.

A midi, l'audience est ouverte par l'appel nominal de MM. les pairs. M. le prince de Chalais, M. le duc de Reggio, M. le duc de la Châtre et M. le marquis d'Arçon sont absens et malades.

M. de Peyronnet, Nobles pairs, nous avons dû, par suite d'un récit fait par un des accusés, prendre des renseignemens pour nous assurer si deux personnes au secret pouvaient avoir communiqué ensemble dans la prison de la Force. Nous avons l'honneur de vous présenter le procès-verbal que nous avons fait dresser ; nous requérons qu'il vous en soit donné lecture.

M. Cauchy, greffier, donne lecture du procès-verbal, duquel il résulte que les accusés ont pu converser ensemble par le moyen de tuyaux de cheminées.

M. le chancelier : Je vais procéder à l'interrogatoire de l'accusé Dumoulin.

D. A quelle époque eûtes-vous, pour la première fois, connaissance d'un complot ?

R. J'ai déjà déclaré que je n'en avais jamais entendu parler.

D. A quelle époque avez-vous vu Nantil pour la première fois ?

R. J'allais quelquefois au bazar comme j'allais au Musée ; je pourrais prouver que je m'occupe beaucoup des arts. Etant au bazar, je vis plusieurs tableaux que je trouvais mauvais ; j'en fis la remarque à une personne qui se trouvait près de moi. Nous parlâmes peinture ; ayant appris que j'avais une galerie de tableaux, elle me demanda permission de la voir ; je lui donnai mon adresse.

J'allai chez elle un dimanche, et ne l'ayant pas trouvée, je remis à son portier une carte de visite, qui depuis a été trouvée chez lui, et figure au procès.

D. A quelle époque ?

R. Je crois que c'est vers le mois de juillet.

D. Avez-vous déjeuné chez Nantil ?

R. Jamais.

D. Bérard y vint-il ?

R. Non, monseigneur, je n'ai jamais déjeuné chez Nantil.

D. Le 6 août, rencontrâtes-vous Bérard dans le passage du Panorama ?

R. C'est possible ; je le rencontrai quelques fois sur le boulevard.

D. Vous ne lui parlâtes pas d'un projet tendant à mettre Napoléon II sur le trône ?

R. Non, monseigneur, jamais.

D. Teniez-vous formellement cette déclaration de Bérard ?

R. Oui, monseigneur.

D. N'avez-vous pas offert un billet de 1,000 fr. à Bérard ?

R. Jamais, monseigneur.

D. Avez-vous donné à Bérard rendez-vous au café du Grand-Turc pour y voir des chefs de complot ?

R. Jamais, monseigneur.

D. Avez-vous été, au mois d'août, chez Bérard ?

R. Oui, une fois ; j'étais avec M. Rey. Je lui devais une visite.

D. L'accusé Mallent n'y vint-il pas ?

R. Oui, Mgr je ne le connaissait pas.

D. Parla-t-on politique ?

R. A cette époque on parlait politique partout.

D. Montra-t-on une lettre ?

R. Non, monsieur, nous bûmes de la bière, et causâmes indifféremment.

D. Etes-vous resté long temps ?

R. Je ne m'en souviens pas.

D. Avez-vous dit à Bérard que vous iriez le voir ?

R. Non, monseigneur.

D. Avez-vous connaissance d'une réunion qui eut lieu au bazar le 15 août ?

R. Oui, monsieur, j'y allai d'après l'invitation de M. Bérard. Je lui avais donné rendez-vous chez Tortoni, pour prendre des glaces, il me fit réponse que, comme il y avait beaucoup de monde chez ce glacier, il valait mieux nous trouver au bazar, et y aller ensuite.

D. M. Lamy n'était-il pas à cette réunion ?

R. Je n'en sais rien.

D. Pourquoi, lors de votre interrogatoire, avez-vous nié avoir assisté à cette réunion ?

R. L'on me demanda si j'avais assisté à un conciliabule, je répondis que non, car je n'ai jamais assisté à aucun conciliabule.

D. N'avez-vous pas eu au bazar une altercation avec Nantil ?

R. Il n'y eut aucune altercation ; j'ai seulement discuté chaudement, on parlait politique. Nantil dit que si les troubles de juin recommençaient, il ferait patrouille pour les bourgeois, M. Bérard appuya cette opinion. J'observai à Nantil que s'il se conduisait ainsi, il se ferait arrêter.

D. Paraissait-on délibérer sur l'exécution d'un projet ?

R. Non, monsieur, on parla politique comme on en parle partout. Monsieur, j'ai toujours sollicité auprès de vous ma liberté, à laquelle je croyais avoir quelques droits. Sur 800 témoins, il n'y en a pas un qui me connaisse, il n'y a contre moi aucune charge, si ce n'est l'échafaudage de mensonge, l'absurde roman que Bérard vous a débité.

D. Avez-vous vu Rey donner de l'argent à Nantil ?

R. Non, monseigneur.

D. Voyez-vous fréquemment Bérard ?

R. Je le voyais quelquefois, je passai devant sa demeure pour aller à Belleville.

D. N'avez-vous pas fait connaître à Bérard le colonel Fabvier ?

R. Oui, Monseigneur, Bérard me l'avait demandé.

D. Dans quel lieu cette entrevue a-t-elle eu lieu ?

R. Je rencontrai le colonel Fabvier dans un café, et je le menai sur le boulevard, où je rencontrai Bérard.

D. De quoi parla-t-on ?

R. De choses indifférentes, on parla peu des évènements du tems.

D. Ne parla-t-on pas de lettres que l'on devait adresser aux pairs, pour les intimider ?

R. Non M., on dit seulement que le bruit courait que plusieurs pairs avaient reçu des lettres anonymes.

D. N'avez-vous pas été chez Bérard pendant la nuit ?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas annoncé à Bérard que des troubles devaient avoir lieu à Rennes et à Nantes ?

R. Non, jamais.

D. M. Rey ne lui en parla-t-il pas ?

R. Je ne le pense pas.

R. Je ne le pense pas.

D. N'avez-vous pas été chez Bérard la veille de son arrestation ?

R. Il m'avait écrit deux fois de venir chez lui.

D. Vous ne lui parlâtes pas de la possibilité qu'il y aurait pour lui de concourir à un mouvement avec sa légion, pendant sa route ?

R. Non, monsieur.

D. Avez-vous quelques demandes à adresser à vos co-accusés ?

R. Aucune, monsieur.

M. de Peyronnet : L'accusé vous a dit qu'il avait eu fort peu de relation avec Nantil, nous lui demandons s'il persiste dans cette déclaration !

R. Oui, monsieur.

D. N'avez-vous pas écrit à Nantil en ces termes : *Je vous prie instamment de venir chez moi !*

R. Oui, monsieur.

D. Ce mot *instamment* peut paraître se rapporter à des affaires personnelles, et non à des tableaux comme vous le prétendez.

R. J'étais impatient de ce qu'il n'était pas venu chez moi, comme il me l'avait promis, je déclare que je ne me suis jamais occupé de politique, les affaires du gouvernement m'ont toujours été indifférentes ; on m'offrirait une place de 100 000 francs je la refuserais. Je gagne par mon industrie et mon crédit 200 000 francs par an ; je le prouverai.

M. e Coffinières : Je prie votre grandeur de demander à Dumoulin quelle a été la conduite de Mallent, et ce qu'il entend dire, lorsqu'il a déclaré dans son interrogatoire que Mallent proposait toujours des mesures acerbes.

R. Lorsque j'ai lu dans l'acte d'accusation que j'avais mis les propos acerbes sur le compte de M. Mallent, je lui écrivis de suite pour lui témoigner mon regret de cette méprise. Ces propos se rapportent à M. Bérard, c'est de lui que j'entendais parler.

M. e Hennequin : Dumoulin a dit, lors de son interrogatoire, qu'il s'était plaint à Bérard que l'on eût laissé entrer M. Mallent, dont les propos étaient véhémens et qu'il regardait comme un agent provocateur. Voilà, messieurs, comme l'on tourne tout contre mon malheureux client.

M. e Coffinières : Je demanderai à l'accusé Bérard si Mallent a tenu des propos acerbes ?

Bérard : Non, monsieur.

M. e Odillon Barrot : La bonne foi de M. Dumoulin déclare qu'aucun propos acerbe n'a été tenu par M. Mallent. Je demanderai au sieur Bérard si, lorsque Dumoulin et Rey ont été chez lui, il en avait été prévenu ?

Bérard : Non, M., je ne les attendais pas.

M. de Roman : Je demanderai à l'accusé Laverderie si on lui a dit qu'un colonel Dumoulin avait été envoyé auprès du prince Eugène, pour l'engager à se mettre à la tête du gouvernement.

Laverderie : Oui, monsieur ; mais M. Dumoulin ici présent n'a jamais été colonel.

D. Accusé Dumoulin, où avez-vous vu pour la première fois Bérard ?

R. Sur le boulevard ; un ami me le présenta comme un compatriote.

Bérard : Je déclare que j'ai vu M. Dumoulin pour la première fois chez Nantil.

M. e Odillon Barrot : Je ne sais jusqu'à quel point on doit ajouter foi à la déclaration de M. Bérard. Il a dit dans son premier interrogatoire que chez Nantil il y avait un *assez bel homme*, dont il n'a jamais su le nom. Je ne sais si cette déclaration peut s'appliquer à mon client.

Bérard : M., d'abord je me faisais un mérite de ne point nommer M. Dumoulin ; je me suis décidé à le nommer parce que M. Mallent me l'avait peint comme un homme odieux. Je demanderai à l'accusé Dumoulin où il a déjeuné le 2 août, et s'il prouve qu'il a déjeuné ailleurs que chez Nantil....

Je dirai qu'il a déjeuné deux fois.

Dumoulin : Je suis fâché de citer des choses ridicules, mais je déjeunais tous les jours chez Coraset, au palais royal avec du thé et du lait ; si l'on veut faire appeler le garçon....

M. Odillon-Barrot : Je demanderai à M. Sausset, si M. Dumoulin ne lui a pas demandé la permission d'exposer des tableaux pour les vendre.

M. Barrot : Alors on conçoit que mon client, ne pouvant payer son tailleur, a voulu vendre ses tableaux ; et que c'est pour cela qu'il a été au Bazar.

Dumoulin : Que dites-vous ! Je ne dois rien à mon tailleur....

M. Barrot : Laissez-vous ; laissez....

Un pair : Je demanderai à l'accusé Dumoulin, s'il n'a pas été à Bade ?

R. Non, monsieur, j'ai été à Amsterdam avec un général de mes amis ; on a arrêté, à Anvers, un homme qui se présentait partout sous le nom de Dumoulin, de Grenoble ; il se peut que cet individu ait été à Bade.

M. le duc de Fitz-James : Je demanderai à l'accusé, s'il n'a jamais eu de rapport avec la police ?

R. Il m'est pénible de répondre, très-pénible ; je dois un grand respect à la cour ; je respecte le noble pair ; j'ai une réputation qui m'est plus chère que la vie ; ce n'est pas la dénonciation d'un misérable (montrant Bérard) qui m'afflige... Je me félicite d'être sur le banc des accusés : je pourrai, nobles pairs, rétablir une réputation, objet de mes soins les plus chers. J'ai été une seule fois voir M. Mousnier, qui est mon compatriote ; je vous prie, monsieur, de le faire mander à l'audience, pour qu'il dépose en ma faveur.

M. le duc de Fitz-James : Je demanderai à l'accusé s'il n'a pas eu des relations intimes avec un des chefs de la police impériale, depuis dans la police du gouvernement.

R. Je demeurai dans le même hôtel que M. le comte de Beaumont-Brivasac ; je voyais chez lui des personnes très-estimables ; j'ai prêté une fois de l'argent à M. de Beaumont-Brivasac, qui même ne me l'a jamais rendu. J'ai fait pour lui quelques opérations à la bourse, c'est-là toutes mes relations avec lui. Je vous prie, monsieur, de faire appeler M. de Beaumont-Brivasac.

Un pair : L'accusé Bérard a dit que Dumoulin lui avait présenté un officier en demi-solde, disant qu'il était un brave, bon à tout. Je demanderai à Dumoulin quel est cet homme.

Dumoulin : J'ai remontré une fois Bérard ; j'étais avec un de mes amis, capitaine dans la légion de l'Hérault ; je n'ai point tenu les propos que Bérard me prête. L'officier avec lequel j'étais se nomme Legout, il habite Narbonne où il vit de son bien. Il a donné sa démission lorsque la légion de l'Hérault a passé en Corse.

Après quelques instans de repos, la cour reprend l'audition des témoins. Le nommé Arbault, bijoutier, est introduit.

D. Avez-vous fait dans le mois de septembre, un déjeuner avec Lami et Mallent ?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous des rapports avec le chef de bataillon Bérard ?

R. Il est venu plusieurs fois m'apporter des bijoux à raccomoder.

D. Changeait-il quelque fois de costume chez vous ?

Curaçao.

Voici quelques-uns des articles les plus remarquables de la constitution de la république de *Colombia*, composée des états du Venezuela et de la nouvelle Grenade, dont l'étendue est fixée à un territoire de 150,000 milles carrés. Les dettes des deux états sont confondues; les biens territoriaux et les revenus les plus productifs sont affectés à leur extinction. Le pouvoir exécutif est confié à un président, et dans son absence, à un vice-président, tous deux temporaires et nommés par le congrès. La république est divisée en trois départemens, dont les chefs-lieux seront Carracas, Quito et Bogattan. Chaque département aura un administrateur et magistrat supérieur qui portera le nom de vice-président. Il sera construit une nouvelle ville au nom de Bolivar, et elle sera la capitale de l'indépendance. Le premier congrès général de *Colombia* se tiendra le 1^{er} avril 1821; il sera convoqué par le président qui indiquera en outre les opérations nécessaires pour les élections. On soumettra à ce congrès le projet de loi organique de l'état et les lois arrêtées par le congrès actuel, lequel se dissoudra le 15 janvier 1820. Entre tems et jusqu'à l'ouverture du congrès général, son autorité est confiée au président de la république et avec une commission de six membres. Cette constitution a été arrêtée le 17 décembre 1816, l'an 9 de l'indépendance.

TURQUIE.

Constantinople, 10 avril.

(Extrait d'une lettre particulière.)

Depuis quinze jours cette ville est dans un état d'anarchie et de confusion; il ne s'y fait aucune affaire de commerce. La révolution de la Moldavie et de la Valachie a jeté le gouvernement dans de grandes alarmes, parce qu'il craignait que tous les Grecs de l'empire n'y prissent part. Il avait, pour cette raison, donné ordre d'armer tous les Turcs de la capitale, afin de mieux réprimer l'insurrection si elle s'était étendue jusqu'ici. Cet armement général est cause qu'il a été commis une infinité de vols, et que toutes les affaires sont arrêtées. La peur qu'inspirait la canaille a fait fermer, presque toutes les boutiques. Le gouvernement s'est heureusement aperçu qu'il avait commis une faute en donnant ainsi des armes à tous les habitans sans distinction; il a puni quelques-uns de ceux qui en avaient abusé, et commencé le désarmement de tous; de sorte que nous espérons voir la tranquillité rétablie sous peu de jours.

Jassy, 14 avril.

Le prince Ypsilanti a passé le Danube, mais seulement avec 3000 Grecs; son armée s'est accrue en peu de temps, jusqu'à 36,000 hommes, et de toutes parts, il arrive de nombreux détachemens de volontaires qui se joignent à lui. On attend incessamment des nouvelles d'une action avec les Turcs. Il se confirme que les Grecs se sont emparés de la forteresse de Galatz. L'hospodar Suzzo, qui s'est sauvé avec sa famille dans la Bessarabie, se propose de se rendre en Suisse.

L'agent autrichien ici, M. Raab, s'attache particulièrement à contribuer au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique: les négocians et gens de profession allemands, font maintenant le service des gardes et des patrouilles.

PRUSSE.

Berlin, 6 mai.

M. de Mühlenfels, ci-devant substitut du procureur du roi à Cologne, qui, depuis près de deux ans, était détenu dans la prison de cette ville, dite *Stadvoegei*, s'est évadé sans que l'on ait découvert aucune trace de sa fuite, et sans que l'on sache seulement de quelle manière il est parvenu à s'échapper. Le jour même où il a disparu, il s'était enfermé, et il avait dit au gendarme en faction devant sa porte: *Ne laissez entrer personne chez moi, pas même le garçon qui m'apporte à diner.* Le gendarme ne conçut aucun soupçon, parce que la fenêtre de la pièce était munie de forts barreaux; lorsqu'il fut relevé, il transmit au nouveau factionnaire ce que lui avait dit le détenu, et ce dernier resta seul dans sa chambre sans que personne pénétrât jusqu'à lui.

Les barreaux de la fenêtre furent trouvés absolument intacts après l'évasion; aucune partie de la pièce n'offrait la moindre trace de violence. Il paraît donc certain que M. de Mühlenfels est sorti par la porte, à la faveur de l'obscurité, dans un moment où le factionnaire avait les yeux tournés d'un autre côté.

ROYAUME DES PAYS-BAS.

Harlem, 11 mai.

Des nouvelles de Puerto-Cabello reçues à Curaçao le 27 mars, annoncent que Moralez, qui commande dans le Venezuela en l'absence de Morillo, avait demandé que les insurgés évacuassent Maracaïbo (où ils étaient entrés depuis l'armistice); que ceux-ci ayant refusé de satisfaire à cette demande, à moins qu'on ne leur livrât Cumana, Moralez avait aussitôt rompu l'armistice, et qu'en conséquence les commissaires de Bolivar étaient sur le point de quitter Caraccas.

ANNONCE.

Les prix des places de Lyon à Paris, dans les diligences de l'exploitation générale des messageries royales, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris, sont fixés:

A 55 fr. dans l'intérieur.

A 50 fr. dans le cabriolet.

A 45 fr. dans la galerie.

A 35 fr. sur la banquette d'impériale.

Le prix des distances intermédiaires est également réduit.

Des fourgons pour la marchandise suivent les diligences.

Les bureaux sont à Lyon, place des Terreaux, n.º 7, et quai et maison St.-Benoit, n.º 29.

Bourse de Paris du 21 Mai 1821. -- COURS AUTHENTIQUE.

5 p. 0/0 Cons. J. du 22 mars 1821. 84 f 20 c 15 c 10 c 15 c 10 c. 84 f 15 c 20 c 15 c.

CHANGES.

Le Londres s'est un peu mieux soutenu, malgré la baisse que le courrier a apportée.

Les florins et les marcs sont demandés au-dessous de la cote.

Il s'est placé de belles parties sur Naples au-dessus de la cote. Le Livourne et le Milan manquent et sont très-demandés.

Le Francfort court se demande à 3 1/2.

Le Vienne et l'Auguste sont très offerts.

L'Espagne est en baisse, surtout le Madrid.

Le Marseille à toute échéance se paye fort cher.

R. Qui, Monsieur.

D. Avez-vous eu connaissance d'un voyage de M. Mallent?

R. Non, Monsieur.

M. le chancelier: Vous pouvez-vous retirer.

La veuve Michon portière de la maison qu'habitait M. Rey, est introduite.

D. Avez-vous vu venir chez M. Rey plusieurs personnes au mois d'août?

R. Non, Monsieur, il en est venu beaucoup à l'époque des troubles de juin.

D. Dumoulin n'y est-il pas venu?

R. Oui, Monseigneur souvent.

M. Mars: M. Rey ne découchait-il pas souvent?

R. Oui, Monseigneur, quelquefois.

D. Quel jour partit-il de chez vous?

R. Le 22 août. Un ecclésiastique vint me prévenir que M. Rey lui avait écrit et lui disait: *Les affaires sont manquées, je pars, j'emporte vos papiers.* Il avait l'air inquiet.

D. Connaissez-vous l'accusé Dumoulin?

R. Oui, Monseigneur.

D. Regardez-le!

L'accusé Dumoulin se lève, et la dame Michon, après avoir long-tems regardé, dit: Ce n'est pas vous qui êtes M. Dumoulin.

Dumoulin: Vous devez cependant me reconnaître.

R. Non, monsieur.

On rit dans la salle.

Un pair: M. de la Fayette n'a-t-il pas été chez l'avocat Rey?

R. Oui, M. Grégoire y venait aussi.

Le témoin se retire.

M. Flacheron, négociant à Lyon, est introduit.

D. Que savez-vous de la conspiration?

R. Je ne sais rien.

D. Vous êtes en correspondance avec M. Dumoulin?

R. Oui, monsieur, depuis dix ans.

Il m'a écrit pour me recommander un M. nommé Pailler.

M. le chancelier donne lecture d'une lettre dans laquelle le témoin remercie

M. Dumoulin de lui avoir fait connaître M. Pailler, et dans laquelle il parle de la commission dont ce dernier est chargé.

Le témoin reconnaît la lettre.

D. Quel était le motif qui amenait M. Pailler à Lyon?

R. Une spéculation de soie. Je l'ai fort peu vu.

D. Quelles étaient vos relations avec Dumoulin?

R. Des relations de commerce.

M. de Peyronnet, après plusieurs questions adressées au témoin, lui demande s'il connaît le sieur Vinet?

R. Oui, monsieur.

D. Jouit-il de sa liberté?

R. Je n'en sais rien.

D. Nous le savons.

La séance est levée à quatre heures.

ANGLETERRE.

Londres, 18 mai.

Fonds publics. Actions de la Banque, 226, 3 p. 1^o consol. 74; 178; 3 p. 0/0 réduits. 73 3/8; 3 1/2 p. 4^o p. 0/0: 83 1/4; 4 p. 0/0, 91 3/8; 5 p. 0/0 109 5/8 consolidés à terme, 74 1/8.

— C'est parce que c'était hier la fête de la Reine, que la banque ni la bourse n'ont été ouvertes.

— La discussion sur les événemens de Manchester a été reprise avant-hier à la chambre des communes, et a fait encore prolonger la séance jusqu'à trois heures moins un quart du matin. La motion de sir Francis Burdett a été rejetée par 235 voix contre 111.

— On disait aujourd'hui dans la cité qu'on avait fait ce matin, à l'administration des postes, des perquisitions très-scrupuleuses, afin de saisir des lettres suspectes. (Star.)

AMERIQUE MERIDIONALE.

Rio-Janeiro, 21 mars

(Extrait d'une lettre particulière.)

C'est le 12 du mois prochain qui, jusqu'à présent, est le jour fixé pour le départ du roi. L'effet produit ici par la publication du décret dans lequel S. M. annonce l'intention de retourner en Portugal, varie selon les choses auxquelles appartiennent les individus et selon leurs intérêts respectifs. Beaucoup d'anglais manifestent l'intention de quitter le Brésil. Les Français suivront très-probablement leur exemple; car, par le départ du roi, leur commerce lucratif en objet de luxe se trouvera anéanti. Les Allemands flegmatiques et indifférens par nature, ne semblent point être émus de tout cela, quoiqu'au fond du cœur ils préféreraient sans doute que le roi et la famille royale, dans laquelle se trouve une princesse de leur nation, continuassent à faire ici leur résidence.

L'effet le plus remarquable du décret s'est vu peut-être dans la conduite différente des Portugais et des Brésiliens. Les premiers, qui n'aiment point les étrangers, mais qui, par prudence, avaient jusqu'à présent caché cette haine, ne prennent point maintenant la peine de la déguiser; tandis que les Brésiliens, connus par des sentimens contraires, expriment plus ouvertement que jamais leur penchant hospitalier. Pour plus d'une raison, le départ du roi sera certainement très-nuisible aux intérêts de la ville de Rio-Janeiro.

Déjà, quoique ce départ ne soit pas encore tout-à-fait certain, malgré la manière solennelle dont il est annoncé, les ordres sont donnés par les divers propriétaires de suspendre la construction de toutes les maisons commencées; parce que cette espèce de propriété ne peut manquer d'être au rang de celles qui perdront le plus à l'émigration dont le royaume du Brésil est si fort menacé. Les esclaves mêmes sont maintenant offerts à des prix plus bas que de coutume; et le commerce de tous les objets de consommation est déjà paralysé.

On dit que la banque suspendra ses paiemens le 30 de ce mois, mais cette mesure n'a aucun rapport avec le dépôt projeté de S. M. qui est devenu elle-même garante de cet établissement, où elle a déposé des diamans et des lingots d'or pour une valeur égale à son déficit présumé. Ce déficit est évalué à un million neuf cent soixante mille mitreas, et on suppose qu'il provient d'actes de complaisance faits en faveur des précédens directeurs. Les actionnaires en ont récemment nommé de nouveaux, et en ce moment les billets de l'établissement sont au pair.

Toutes les personnes dernièrement arrêtées, sans en excepter Targini, l'ex-trésorier du royaume, ont été mises en liberté, mais leurs biens restent sous le séquestre.

